

Ministère de l'Education
Nationale

Direction générale
de l'Architecture

Service des Sites
Perspectives et Paysages

St Julien (St Julien)
la Salette
REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites Perspectives et paysages de l'Isère dans sa séance du 4 avril 1944,

A R R E T E :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Isère le village de St-Julien, commune de la Salette-Fallavaux.

Délimitation du site

au nord - par le chemin de St-Julien à l'Eglise, de l'angle Nord-Est de la parcelle 1183 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle 1231 - puis par le bord nord des parcelles 1232. 1249.1250.1263 - enfin par le chemin de Chauvet à St-Julien jusqu'au ruisseau non dénommé qui longe les parcelles 716.1273.1293.1294.

à l'ouest - par le dit ruisseau

au sud - par le chemin de St-Julien à Dagobert et Miaros depuis le ruisseau précité jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la parcelle 1213 - puis par le bord Ouest des parcelles 1213.1210, le bord sud des parcelles 1210.1208.1207. le bord Est des parcelles 1207.1206.1211 - enfin par le bord sud des parcelles 1205.1158.1157.1161.1170.1171. 1174.

à l'Est - par le bord Est des parcelles 1174.1175.1182.

Parcelles cadastrales visées :

section B2 de la Salette Fallavaux - 716.717.1157 à 1184.1184 bis. 1185.1185bis.1186 à 1245bis. 1246 à 1293bis.1294 à 1307, 1311 à 1314.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture au maire de la commune de la Salette-Fallavaux et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Pour ampliation
le chef du Bureau des
Sites

Paris, le 10 août 1946
par délégation
Le directeur général de l'Architecture
R. DAVIS